

46 KLEBER

Société par actions simplifiée au capital de 936 330 euros
Siège social : Tour Majunga - La Défense 9 - 6, place de la Pyramide - 92800 Puteaux.
582 033 643 RCS Nanterre

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars,

L'associé unique de la société 46 KLEBER (ci-après la « Société »),

46 KLEBER HOLDING, société par actions simplifiée au capital de 15.058.000 €, ayant son siège social à Tour Majunga – La Défense 9 – 6, place de la Pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 500 672 613, représentée par la société AXA REIM SGP, en sa qualité de Président, M. Geoffrey DARTIGUES, mandataire en vertu d'un pouvoir donné par M. Valentin MEYER, le 26 mars 2025 en qualité de représentant permanent dûment habilité à l'effet des présentes,

Propriétaire de la totalité des 62.422 actions de 15 € de valeur nominale formant le capital de la Société,

Après avoir constaté que :

- la société de commissariat aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes de la Société, a été dûment avisée des présentes décisions ;
- le Président de la Société, la société AXA REIM SGP, est représenté par M. Geoffrey DARTIGUES, en vertu d'un pouvoir accordé par Monsieur Valentin MEYER, le 26 mars 2025.

I A préalablement exposé ce qui suit :

Le Président a mis à la disposition de l'associé unique :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes par Lettre recommandée avec accusé de réception,
- les comptes annuels au 31 décembre 2024,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport sur les comptes annuels du commissaire aux comptes,
- le texte du projet de décisions présenté par le Président,
- les autres documents nécessaires à sa bonne information.

II A pris les décisions suivantes portant sur :

- Rapport du Président,
- Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- Approbation des comptes de l'exercice écoulé,
- Affectation du résultat
- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Président et du rapport du commissaire aux comptes, approuve les comptes de la Société tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou mentionnées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice d'un montant de 1.896.122,53 €.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique constatant que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 font apparaître un bénéfice d'un montant de 1.896.122,53 €, décide, sur proposition du Président, de distribuer ce bénéfice en totalité à titre de dividende à son profit.

En conséquence, l'associé unique décide de distribuer à chacune des 62.422 actions de la Société, un dividende de 1.896.122,53 €. La date de détachement du dividende aurait lieu le 27 mars 2025.

Ce dividende ouvrirait droit à un abattement de 40% applicable aux personnes physiques et serait mis en paiement à compter du 17 avril 2025.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes unitaires mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

EXERCICES	2021	2022	2023
Dividende	1.510.796,98 €	1.629.504,20 €	1.737.923,14 €
Dividende éligible à l'abattement	1.510.796,98 €	1.629.504,20 €	1.737.923,14 €
Dividende non éligible à l'abattement	Néant	Néant	Néant

TROISIEME DECISION

L'associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société de commissariat aux comptes PRICEWATERHOUSECOOPERS vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de nommer la société de commissariat aux comptes FORVIS MAZARS pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2030.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, constatant que le mandat de commissaire aux comptes suppléant de M. Jean-Christophe GEORGHIU vient à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de ne pas le renouveler et de ne pas pourvoir à son remplacement comme l'y autorise les dispositions de l'article L.823-1 du Code de commerce.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture, par l'associé unique et le Président.

46 KLEBER HOLDING,

Associé unique

AXA REIM SGP

Président

Représentées par M. Geoffrey DARTIGUES

